



RAPPORT D'ACTIVITE

2024



SOMMAIRE

Les chiffres clés	4
Les faits marquants	6
1. Les missions et procédures	8
1.1 Nos missions	8
1.2 Nos principes	9
1.3 Notre compétence	9
1.4. Nos spécificités	10
1.5 La programmation de nos travaux.....	11
1.7 Des travaux menés avec la Cour des comptes et d'autres chambres régionales et territoriales des comptes ..	13
2. Activités et productions	14
2.1 Des résultats tangibles.....	14
2.2 Les recommandations formulées et leur suivi.....	16
2.3 Nos contrôles.....	17
3. L'organisation de la Chambre	28
3.1 Les moyens humains	28
3.2 Les moyens budgétaires	29
3.3 La formation	29

Le Mot du Président



Informers le citoyen et améliorer la gestion publique, ces deux axes ont été la ligne de conduite de la chambre territoriale des comptes durant toute l'année 2024.

Celle-ci a été dense et utile. Avec 18 rapports d'observations définitives et des délais de 6,8 mois par instruction, inférieurs aux objectifs fixés par le projet commun « JF 2025 » initié par Pierre Moscovici, Premier président de la Cour des comptes, la production de la chambre a en effet été dense. Elle a bien sûr porté sur des politiques publiques mises en œuvre par le Pays, ces dernières présentant les enjeux financiers les plus importants, mais également sur les collectivités publiques et d'autres entités ayant bénéficié de fonds publics. Fidèle à son engagement, la chambre a veillé à être présente dans la plupart des archipels permettant ainsi au citoyen de constater que l'action de contrôle n'était pas freinée par un ressort aussi vaste que l'Europe.

Utile, la chambre l'a été en émettant 86 recommandations à destination des décideurs publics. Elle l'a été également en répondant aux propositions des citoyens formulées sur la plateforme de participation citoyenne et en retenant deux en 2023 et une en 2024

Utile aussi par la diffusion de ses travaux rendue possible notamment par la presse qui, sous différentes formes, a cité 252 fois la chambre au cours de l'année. Ce relai médiatique nous a été précieux. Il est un appui pour la juridiction qui s'efforce de faire des travaux étayés, chiffrés, contredits et ce, en toute neutralité. Ainsi, la chambre continue d'incarner un tiers de confiance pour le citoyen.

Dense et utile à la fois dans nos relations avec les autres juridictions financières que cela soit la Cour des comptes ou les autres chambres régionales ou territoriales des comptes. Nous avons ainsi participé et renvoyé de nombreux rapports aux formations inter-juridictions. Cela avait pour ambition d'inscrire certes la chambre dans un réseau de plus en plus intriqué mais aussi de mettre la Polynésie française au cœur de nombreux rapports nationaux.

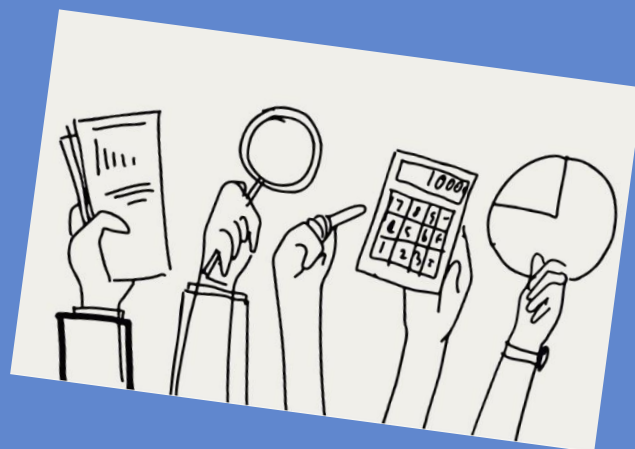
Pour autant, 2024 est désormais terminée et lorsque ce rapport paraîtra, 2025 sera déjà bien avancée. Ce rapport d'activité ne se limite dès lors pas à retracer l'action passée de la juridiction, il esquisse également, en filigrane, les premières perspectives pour l'année à venir.

Celles-ci sont multiples : continuer d'informer le citoyen sur la base de faits avérés et contredits, participer encore davantage aux travaux des juridictions financières, faire des travaux qui soient à la fois un aiguillon mais aussi une boussole pour les collectivités contrôlées. En un mot exercer avec discernement, rigueur et impartialité les prérogatives données non seulement par le législateur mais aussi par le constituant afin de faire vivre l'article 15 de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen « *La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration* ».

Jean-Luc Le Mercier

Informers le citoyen et améliorer la gestion publique, ces deux axes ont été la ligne de conduite de la chambre territoriale des comptes durant cette année.

Les chiffres clés



UNE ACTIVITÉ SOUTENUE

- 15** organismes contrôlés
- 738,6** Mds F CFP de masse financière contrôlée
- 6,8** mois de délai moyen entre l'ouverture du contrôle et la notification des observations définitives (ROD1)
- 28** séances de délibérés
- 15** rapports d'observations provisoires
- 5** rapports d'observations définitives par magistrat.e (E.T.P.T.)
- 18** rapports d'observations définitives (ROD1)
 - 4 relatifs à une politique publique de la Polynésie française
- 16** rapports d'observations définitives (ROD2) transmis pour être présentés aux assemblées délibérantes
- 2** transmissions à l'autorité judiciaire
- 1** référé
- 122** organismes à comptes publics
- 130** comptes produits au 31 décembre 2024
- 3 681** liasses réceptionnées



UNE JURIDICTION AIGUILLON DE L'ACTION PUBLIQUE

- 86** nouvelles recommandations émises en 2024, dont :
 - ↳ 59% sur la performance et 41% sur la régularité
- 6** recommandations en moyenne par rapport



UNE JURIDICTION INSÉRÉE DANS UN RÉSEAU

- 5** participations et 9 renvois aux travaux interjuridictions

UNE JURIDICTION PARTICIPANT À L'INFORMATION DU CITOYEN

252	retombées « presse »
14	articles en moyenne par rapport publié
7	"Une" de la presse écrite
19 827	consultations du site internet



UN PERSONNEL QUI SE FORME

471	jours de formation
5	jours de formation en moyenne par agent ETPT
78	participations à des formations
100 %	des agents ont suivi au moins une formation



UNE PARITÉ RESPECTÉE

14 agents, dont :

- ↳ 6 magistrats, 5 vérificateurs, 3 personnels de soutien
- ↳ **50% de femmes et 50% d'hommes**

12,9 effectifs temps plein travaillé



UN BUDGET PERMETTANT D'EXERCER NOS MISSIONS

33,7 MF CFP de dépenses de fonctionnement

↳ **dont 48%** pour les locations immobilières

Les faits marquants

7 mars

Le président, invité au Journal télévisé de Polynésie la 1ère



21 mars

Participation au Colloque sur la modernisation et la codification du droit polynésien des finances publiques à l'Assemblée de la Polynésie française



26 mars

Interview du président par « Radio1 »



18 avril

Réunion de travail entre la mission sénatoriale sur la situation institutionnelle et administrative de la Polynésie française et la chambre territoriale des comptes



Du 20 au 24 mai

Représentation de la chambre et des juridictions financières au 25ème congrès de Pasai (Pacific Association of supreme audit institutions) à Rarotonga (îles Cook)



1er juillet

Prestation de serment de Mme Elen Mas, vérificatrice



2 septembre

Installation de Mme Emeline Theulier de Saint-Germain, première conseillère, rapporteure



10 septembre

Interview du Président à Polynésie la 1^{ère} Émission "Fare Maohi"- présentation de la plateforme de participation citoyenne



12 septembre

Intervention du président au séminaire des « Hakaiki » (maires) des Marquises



21 octobre

Installation de Mme Carole Saj, première conseillère, rapporteure



23 octobre

Installation de M. Thomas Govedarica, procureur financier près les Chambres territoriales des comptes de Polynésie française et Nouvelle-Calédonie



27 novembre

Séminaire de la Chambre



1. Les missions et procédures



La Société a le droit de demander compte à tout Agent public de son administration.

Article 15 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen

1.1 Nos missions

CONTROLLER



Le contrôle des comptes et de la gestion

La CTC examine la gestion des collectivités publiques de son ressort.

Elle peut également vérifier la gestion des satellites de droit privé des collectivités contrôlées.

C'est l'essentiel de sa mission.

PROPOSER



Le contrôle budgétaire

Saisie principalement par M. le Haut- commissaire, la CTC intervient en cas de :

- ❖ non adoption du budget dans le délai prévu par la loi ;
- ❖ vote du budget en déséquilibre ;
- ❖ compte administratif rejeté ou fortement déficitaire ;
- ❖ dépense obligatoire non inscrite dans le budget.

SIGNALER



La responsabilité des gestionnaires publics

La Chambre contribue à détecter les irrégularités et les faits susceptibles d'être déferés à la 7^{ème} chambre de la Cour des comptes, en vue d'éventuelles sanctions.

Elle peut également relever des faits susceptibles d'une qualification pénale.

Elle en informe alors le Procureur de la République par l'intermédiaire du procureur financier près la chambre territoriale des comptes.



1.2 Nos principes



La collégialité

Au cours des différentes phases de leur élaboration, les projets de rapports sont soumis à des délibérations collégiales. La collégialité garantit l'objectivité et l'impartialité des travaux.



La contradiction

La CTC applique, conformément au code des juridictions financières ainsi qu'aux normes professionnelles, la contradiction dans chacune de ses missions. Celle-ci contribue à l'équité de traitement des entités contrôlées et conditionne la régularité des décisions rendues.

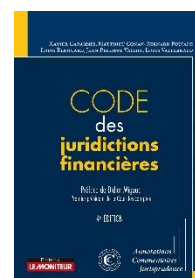
→ o ← L'indépendance

L'indépendance de la juridiction tient à l'indépendance de ses membres laquelle est liée à son statut de juridiction :

- elle est composée de magistrats inamovibles (hormis le président) ;
- elle est dotée d'un ministère public ;
- elle a la liberté de programmation de ses travaux.

Le code des juridictions financières

encadre l'organisation, les missions et les procédures de la Cour des comptes, de ses institutions associées, et des chambres régionales et territoriales des comptes, dont la CTC de la Polynésie française.



1.3 Notre compétence

Les organismes soumis au contrôle et les entités liées

- Collectivité de la Polynésie française
- Institutions du Pays (assemblée, CESEC)
- Etablissements publics territoriaux et autorités administratives du Pays
- Communes
- Etablissements publics de coopération intercommunale ou établissements publics communaux
- Etablissements publics
- Société d'économie mixtes, sociétés locales

Organismes privés bénéficiant de concours publics locaux

- Associations
- GIE (Groupements d'Intérêts économiques)
- Sociétés

Organismes délégués par la Cour des comptes

- L'exemple de la caisse de prévoyance sociale (CPS)

1.4. Nos spécificités

La chambre territoriale des comptes de la Polynésie française est une juridiction spécifique qui relève du code des juridictions financières. Une partie de ses missions et de sa spécificité résulte du statut d'autonomie de la Polynésie française.

1.4.1 Géographiques et physiques

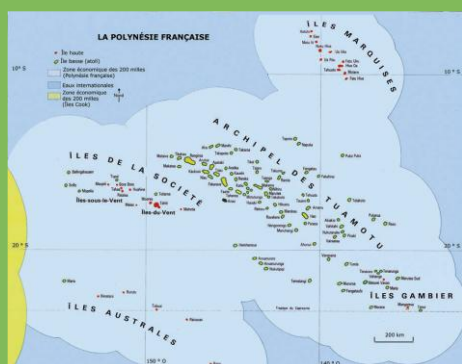
01. L'éloignement

La Polynésie française se situe dans le Sud de l'Océan Pacifique, à plus de 16 000 Km de Paris, 6 500 km des Etats-Unis, 5 000 Km de la Nouvelle-Calédonie. Le décalage horaire entre la France hexagonale et Papeete est de douze heures (onze heures en hiver). Ce sont des facteurs à prendre en compte notamment dans le contexte de l'intensification des relations de travail avec la Cour des comptes.

02. L'immensité

Les 118 îles (dont 76 habitées) sont dispersées sur un espace océanique grand comme l'Europe.

Cinq archipels composent ce territoire peuplé par 283 147 habitants (données 2022) dont les trois quarts se concentrent à Tahiti (centre économique et administratif) et Moorea. Dans cet ensemble, 3500 kms séparent les Marquises de l'île de Rapa dans l'archipel des Australes. Le contrôle sur place est fondamentalement l'une des priorités de la juridiction.



1.4.2 Juridiques

01. Le statut d'autonomie de la Polynésie

Collectivité d'Outre-mer de l'article 74 de la Constitution, la Polynésie française bénéficie d'un statut d'autonomie garanti par la loi organique du 27 février 2004. Dans ce cadre, elle exerce des compétences très étendues dans toutes les matières qui ne sont pas expressément dévolues à l'Etat, telles que l'éducation, l'environnement, la santé publique, les affaires sociales et économiques. Ses compétences en matière fiscale et douanière lui permettent de mobiliser des ressources propres, auxquelles s'ajoutent d'importants transferts de l'Etat (222,8 milliards de FCFP en 2024 – source haut-commissariat de la République en Polynésie française).



Drapeau de la Polynésie française

02. L'implantation à Papeete d'une chambre territoriale des comptes

La loi n° 90-612 du 12 juillet 1990 modifiant la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française a créé une chambre territoriale des comptes et a fixé son siège à Papeete.

La Chambre est présente physiquement sur l'île de Tahiti depuis le début de l'année 2000.

Le siège de la juridiction était en effet situé à Nouméa depuis sa création, en vertu d'une disposition législative qui a été abrogée lors du vote de la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie.

Son implantation à Papeete répond au besoin d'assurer un meilleur contrôle des finances publiques locales. En effet, la plus grande proximité de la juridiction facilite l'exercice par les magistrats financiers de leurs missions sur l'ensemble du vaste territoire polynésien ainsi qu'une meilleure compréhension de celui-ci et de ses enjeux.

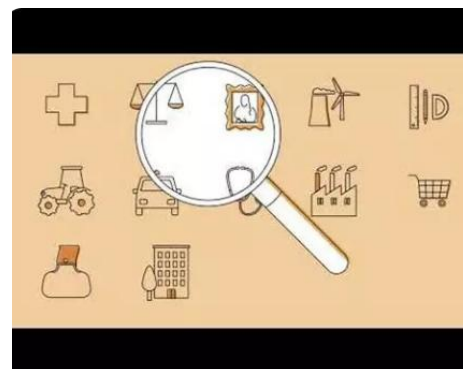


1.5 La programmation de nos travaux

Annuellement, la Chambre établit un programme des contrôles adossé aux lignes directrices du programme triennal des juridictions financières. Elle prend également en compte les spécificités territoriales ainsi que les moyens alloués pour l'exercice de ses missions.

Les entités ou politiques publiques sont choisies en fonction des enjeux financiers, de leur poids économique ou social et des dysfonctionnements signalés. Par ailleurs, la chambre veille à être présente dans l'ensemble des archipels.

Depuis l'année dernière, elle consulte une fois par an les citoyennes et citoyens de Polynésie française.



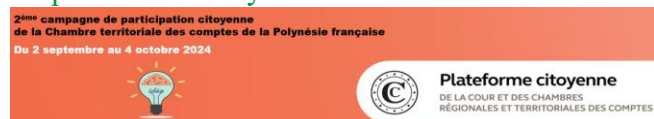
1.5.1 La contribution de la Polynésie française

Depuis 2022, le choix a été fait de solliciter chaque année le président du Pays afin que celui-ci communique à la juridiction une liste de trois ou quatre thématiques qu'il souhaiterait voir contrôler par la juridiction, le président de la chambre se réservant la possibilité d'en arrêter une. Celle-ci est alors inscrite au programme de la juridiction. C'est ainsi qu'en 2023, le contrôle de « la politique du Pays en matière de jeunesse » avait été arrêté au programme de la juridiction. En 2024, c'est celui de « la défiscalisation locale », thème également plébiscité lors de la campagne de participation citoyenne, qui a été retenu.

1.5.2 La contribution des citoyens

C'est une innovation importante liée au projet « JF 2025 » porté par Pierre Moscovici, Premier président de la Cour des comptes, et dont l'objectif est de moderniser et d'adapter le fonctionnement et les travaux des juridictions financières aux enjeux actuels.

La plateforme citoyenne



Afin d'être au plus près des préoccupations du citoyen, la Cour des comptes a ouvert en 2022, sur son site internet (<https://www.ccomptes.fr>) une plateforme de proposition pour enrichir son programme de travail. Ce dispositif s'est étendu aux chambres régionales et territoriales des comptes.

En 2023, de nombreuses propositions ont été formulées. Deux thèmes issus de cette consultation ont été inscrits au programme 2024 de la juridiction :

- la taxe de développement local
- la défiscalisation locale

Lors de la campagne 2024, ce sont au total 920 propositions de contrôle qui ont été déposées sur la plateforme citoyenne nationale. Treize l'ont été au titre exclusif -ou quasi exclusif- de la chambre territoriale des comptes de la Polynésie française.

La plateforme de signalement

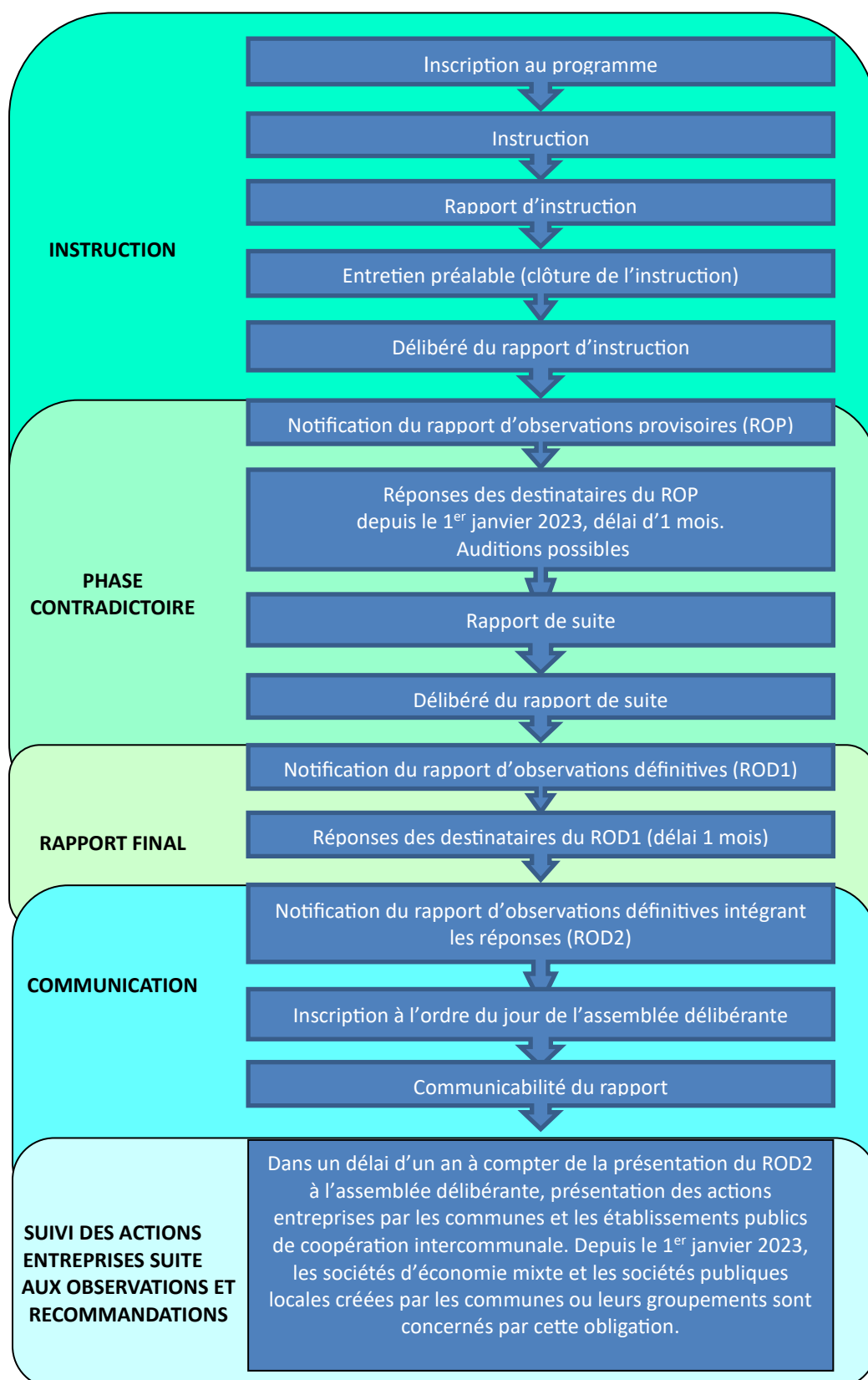


Ce dispositif, permet aux citoyens, agents publics et partenaires de signaler en toute confidentialité, sur le site Internet des juridictions financières, des faits ou dysfonctionnements liés à la gestion publique. Elle vise à renforcer la transparence, l'intégrité et la responsabilité dans la gestion des fonds publics.

Les signalements adressés à la Chambre

Enfin, de manière anecdotique mais constante, la chambre reçoit des signalements (anonymes ou non) qui peuvent constituer une alerte nécessitant l'ouverture d'un contrôle.

1.6 Les étapes d'un contrôle des comptes et de la gestion



Le délai moyen entre la notification de l'ouverture du contrôle jusqu'à l'envoi du rapport d'observations définitives n°1 (dit ROD1) est 6,8 mois en 2024.

1.7 Des travaux menés avec la Cour des comptes et d'autres chambres régionales et territoriales des comptes

La Cour des comptes et les chambres régionales et territoriales réalisent en commun des travaux de nature évaluative sur la performance des services publics et les politiques publiques. Ils sont conçus et organisés dans le cadre d'une programmation concertée.

Les contrôles font l'objet de synthèses sous forme de rapports publics thématiques ou d'insertions au rapport annuel de la Cour des comptes, accessibles sur le site <https://www.ccomptes.fr/fr>

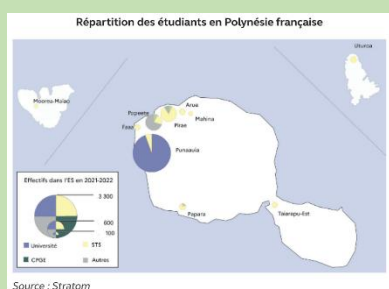
La contribution de la CTC à ces travaux permet de dépasser le seul cadre polynésien et ainsi d'introduire, au-delà des légitimes spécificités, des comparaisons toujours utiles. Elle facilite également l'harmonisation des méthodes de travail et approfondit le sentiment d'appartenance aux juridictions financières.

Ces enquêtes prennent la forme de formations interjuridictions (FIJ), réunissant des magistrats, magistrates et personnels de contrôle. Leur format est très variable.

En 2024, la CTC a participé à cinq FIJ dont celle sur la prévention de l'obésité en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française rendue publique au premier trimestre 2025. Elle a également renvoyé neuf rapports auprès de ces formations.

Un exemple de participation à une formation inter juridictions.

L'enseignement supérieur et la recherche dans les outre-mer : le cas de la Polynésie française

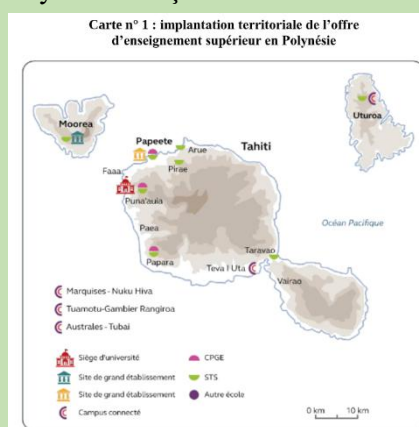


En matière d'enseignement supérieur et de recherche, l'écosystème se structure en Polynésie française autour de 10 sites de formation supérieure, qui rassemblent près de 4 800 étudiants, et de cinq principaux pôles de recherche. Ces deux domaines relèvent de la compétence de

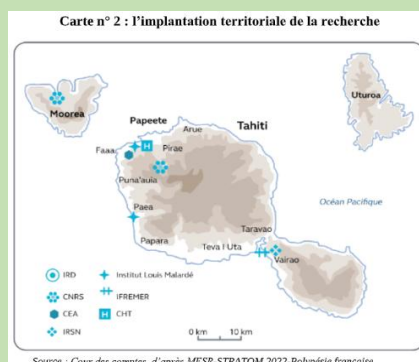
l'État, en dehors de l'enseignement supérieur non universitaire qui incombe au Pays. La collectivité peut néanmoins organiser ses propres filières de formation et ses propres services de recherche.

Il ressort que l'Université est confrontée au défi d'adapter son offre de formation supérieure aux besoins locaux et à la nécessité de structurer les acteurs de la recherche. Elle propose une offre de formation pluridisciplinaire mais est plus en retrait sur la recherche. Enfin, sa gestion est confrontée à des spécificités inhérentes à l'ancrage dans une collectivité d'outre-mer, dont la dimension prospective doit être renforcée.

À l'issue du contrôle, cinq recommandations ont été formulées.



Source : Cour des comptes d'après MESR-STRATOM 2022-Polynésie française



Source : Cour des comptes, d'après MESR-STRATOM 2022-Polynésie française

[Lire le rapport : https://www.ccomptes.fr/fr/communiqués-presse/lenseignement-superieur-et-la-recherche-dans-les-outre-mer-le-cas-de-la-Polynésie-française](https://www.ccomptes.fr/fr/communiqués-presse/lenseignement-superieur-et-la-recherche-dans-les-outre-mer-le-cas-de-la-Polynésie-française)

2. Activités et productions

Grâce à ses résultats, la Chambre dispose d'une visibilité forte sur le territoire et elle participe activement, sur le fondement de constats objectifs, au débat citoyen.

2.1.1 En durée : 6,8 mois d'instruction lors des examens de la gestion

Pour la troisième année consécutive depuis 2019, la Chambre a réalisé des délais d'instruction inférieurs à 10 mois (9,4 mois en 2022, 8,33 mois en 2023, et 6,8 mois en 2024). Cette durée est inférieure à l'objectif cible collectif de 8 mois en 2025 fixé par le Premier président de la Cour des comptes dans le cadre du document stratégique « JF 2025 ».

Ce résultat nécessite non seulement un pilotage des instructions et des délibérés mais également une exigence collective de réussite mobilisant l'ensemble des parties prenantes : magistrats et vérificateurs, ministère public, greffe, secrétariat général. Il permet à la juridiction à la fois d'ouvrir un nombre plus conséquent de contrôles sur l'année mais aussi de ne pas peser indéfiniment sur la vie administrative des entités contrôlées. L'existence d'un plan de contrôle défini préalablement entre l'équipe de contrôle et le président permet d'avoir une instruction moins chronophage et systématiquement respectueuse des procédures fixées par le code des juridictions financières et des normes professionnelles des juridictions financières¹.

La thématisation des programmes de magistrats est également une des explications de ces délais d'instruction.

2.1.2 En nombre de rapports d'observations produits

Ces délais ont permis à la Chambre de produire 15 rapports d'observations provisoires en 2024 contre 13 en 2023 soit un ratio de 4,4 rapports (contre 3,43 en 2023) par magistrat ou magistrate (en réalité par binôme de contrôle puisqu'ils travaillent en équipe avec une vérificatrice ou un vérificateur) ainsi que 18 rapports d'observations définitives (5 par magistrat E.T.P.T.) contre 16 en 2023.

Par ailleurs, ce résultat de l'année 2024 n'intègre pas la participation de la Chambre à cinq travaux réalisés avec les formations inter juridictions ainsi que précédemment décrit au paragraphe 1.7.

Ces indicateurs font de la chambre de Polynésie française une chambre qui accomplit son office, qui participe activement au réseau des juridictions financières et dont le rayonnement local est réel grâce au relai d'une presse d'information qui s'intéresse à nos travaux.

¹ Les normes professionnelles sont consultables à l'adresse suivante : <https://www.ccomptes.fr/fr/cour-des-comptes/nous-decouvrir/normes-professionnelles>.

2.1.3 Une activité budgétaire, non planifiable, qui reste réduite



Cette activité consiste, schématiquement, à rétablir les budgets locaux. Elle est dépendante de saisines extérieures notamment de M. le Haut-commissaire de la République en Polynésie française (même si plusieurs autres cas de saisine existent). Elle est par définition non planifiable et l'action de la Chambre dans ce domaine est encadrée par le code des juridictions financières, y compris dans les délais. Lors des saisines précédentes, la Chambre a rendu ses avis dans les délais impartis et ceux-ci ont été très majoritairement suivis.

L'activité budgétaire est restée atone en 2024.

Cette faible activité trouve une partie de son explication dans la relative bonne santé des communes (constat partagé avec l'Agence française de développement-AFD), lesquelles font financer leurs investissements, parfois à 90 %, par des tiers, le Pays et/ou l'Etat.

Ainsi en 2024, il y a eu une seule saisine de M. le Haut-commissaire pour absence d'équilibre de l'EPIC « Te ito rau no Moorea ». La Chambre a rendu deux avis budgétaires pour cette saisine

Cette activité réduite a eu une traduction immédiate puisque des examens de gestion complémentaires ont pu être rajoutés au programme de la juridiction.

2.1.4 Le régime de responsabilité des gestionnaires publics



L'activité juridictionnelle a, depuis juin 2022 et en accord avec le ministère public près la chambre, été modérée afin de ne pas thromboser et télescoper l'action de la 7^{ème} Chambre de la Cour des comptes. Ce choix résulte des modifications législatives et réglementaires majeures en matière de responsabilité financière, la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics laissant place, depuis 2023, à une responsabilité des gestionnaires publics.

Cette dernière évolution doit faire encore l'objet d'adaptations afin d'être totalement applicable en Polynésie française. Pour autant, un déferé au Parquet général a été effectué en 2024

2.1.5 Les relations avec l'autorité judiciaire



Deux transmissions à l'autorité judiciaire ont été effectuées ainsi que plusieurs compléments sur des dossiers déjà transmis.



2.2 Les recommandations formulées et leur suivi



2.2.1. Les recommandations formulées en 2024

En 2024, la Chambre a formulé 86 recommandations dont 59 % portant sur la « performance » et 41 % sur la « régularité ».



2.2.2. Le suivi des recommandations

Le suivi des recommandations des communes, des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Les maires des communes et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ont l'obligation, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'organe délibérant, de présenter devant ce même organe les actions qu'ils ont entreprises à la suite des observations (ou recommandations) de la Chambre.

Les dirigeants de conseil d'administration ou de conseil de surveillance d'une société ayant bénéficié de fonds publics sont désormais concernés depuis décembre 2022 (ordonnance n°2022.1521 du 7 décembre 2022).

La Chambre a établi sa synthèse annuelle des actions mises en œuvre par la strate communale en application des observations et recommandations figurant dans les rapports d'observations définitives présentés aux conseils municipaux et syndicaux, entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023. Les rapports de suivi ont été présentés aux conseils municipaux et aux conseils syndicaux au cours de l'année 2024.

A la différence de la France hexagonale où l'ensemble des collectivités sont concernées par l'application de la loi NotRe (art. 107), les seules collectivités de Polynésie française concernées par ces dispositions sont les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Sur la base des rapports présentés par les sept organismes concernés, la Chambre estime que 57,4 % des 47 recommandations ont été partiellement ou totalement mises en œuvre, en forte régression par rapport aux années précédentes (75% de mise en œuvre). Le rapport sera prochainement mis en ligne.

Le suivi des recommandations de la collectivité de la Polynésie française et de ses établissements publics

La collectivité d'outre-mer que constitue la Polynésie française ainsi que ses établissements publics ne sont pas inclus dans ce dispositif de suivi des recommandations de la Chambre alors même qu'ils représentent une part importante des rapports notifiés chaque année et que les enjeux financiers sont importants. Dans le cadre d'échanges initiés entre la collectivité de Polynésie française et la Chambre, un suivi volontaire des recommandations a été, pour la première fois, institué en 2023 sur la base d'un référentiel proche des exigences du rapport fait par la juridiction. Ainsi, le suivi réalisé en 2023, par les services du Pays des 32 recommandations relatives à quatre rapports d'observations définitifs transmis en 2022 aboutit à un taux de 51% de recommandations mises en œuvre partiellement ou totalement.

Les recommandations non mises en œuvre feront l'objet d'un suivi par les services du Pays à partir de 2024 et sur 3 ans. Il s'agit bien d'un volontariat coopératif et non d'une obligation légale ou réglementaire.



2.3 Nos contrôles



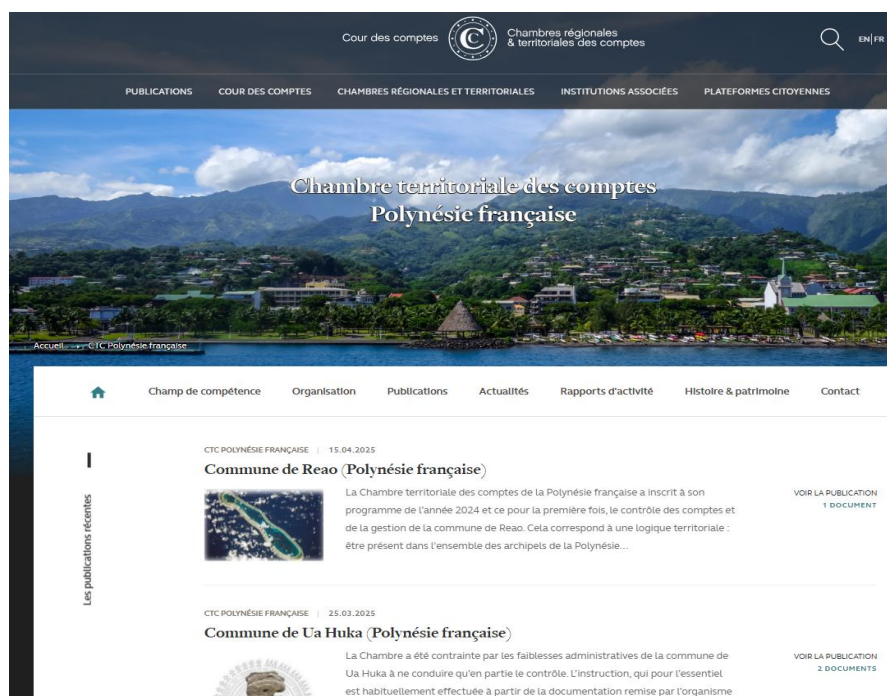
2.3.1. Liste des rapports publiés en 2024

Au-delà des 15 rapports d'observations provisoires produits (encore non publics), la Chambre territoriale des comptes a rendu les 18 rapports d'observations définitives listés ci-après, concernant tout type d'organisme :

Quatre rapports concernant la collectivité de la Polynésie française	• La prévention de l'obésité chez les jeunes • La politique du tourisme • La politique de lutte contre le cancer • La politique de la jeunesse	
Un établissement public	• Vanille de Tahiti	
Un établissement public d'enseignement	• Le lycée hôtelier de Tahiti	
Neuf communes de l'ensemble des archipels	• Commune de Anaa • Commune de Arue • Commune de Hao • Commune de Mahina • Commune de Manihi • Commune de Papeete • Commune de Reao • Commune de Rimatara • Commune de Ua Huka	
Un syndicat intercommunal	• Syndicat intercommunal à vocation multiple des Tuamotu-Gambier (SIVMTG)	
Deux sociétés	• Abattage de Tahiti • Air Tahiti Nui (la promotion touristique)	

Tous les rapports de la Chambre sont disponibles sur le site internet des juridictions financières :

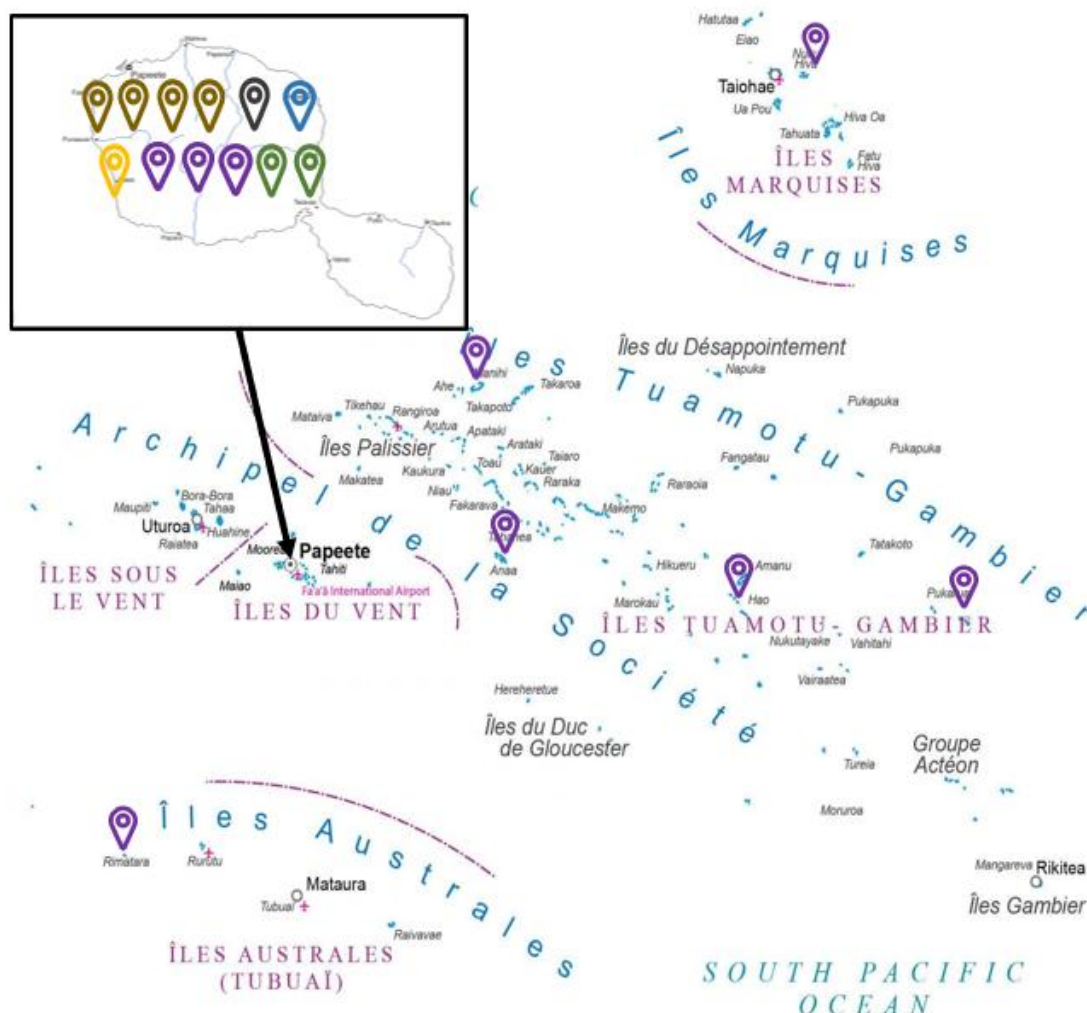
<https://www.ccomptes.fr/fr/ctc-polynesie-francaise>



2.3.2. Carte des rapports publiés en 2024



Un regard sur la carte ci-dessous montre que la juridiction est présente, par ses contrôles, dans l'ensemble des archipels polynésiens.



4 politiques publiques du Pays :

- Prévention de l'obésité chez les jeunes
- La politique du tourisme
- La politique de lutte contre le cancer
- La politique de la jeunesse



9 communes :

- Anaa (Tuamotu-Gambier)
- Arue (La société-Iles sous le vent)
- Hao (Tuamotu-Gambier)
- Mahina (La société-Iles du vent)
- Manihi (Tuamotu-Gambier)
- Papeete (La société-Iles sous le vent)
- Reao (Tuamotu-Gambier)
- Rimatara (Australes)
- Ua Huka (Marquises)



1 établissement public :

- Vanille de Tahiti



1 communauté de communes :

- Syndicat intercommunal à vocation multiple des Tuamotu-Gambier (SIVMTG)



2 sociétés d'économie mixte :

- Abattage de Tahiti
- Air Tahiti Nui (la promotion touristique)



1 établissement public d'enseignement :

- Le lycée hôtelier de Tahiti

Des exemples de rapports portant sur le Pays, sur un établissement public à coopération intercommunal ainsi que sur une commune sont présentés en fin du présent rapport.

2.3.3. Des rapports repris par les médias

Dans le cadre de son devoir d'information à l'égard des citoyens, la chambre territoriale des comptes entretient des relations régulières avec les médias. Chaque publication d'un rapport d'observations définitives fait l'objet d'une diffusion accessible, relayée par divers supports d'information locaux : presse écrite (papier et numérique), radios, télévisions et médias en ligne. Ces relais, importants pour la juridiction, contribuent à une meilleure compréhension des enjeux de gestion publique locale et renforcent la portée des travaux de la Chambre. Le concours de la presse est précieux. Il repose sur l'idée que la Chambre produit des observations étayées, contredites et dénuées d'un prisme partisan.

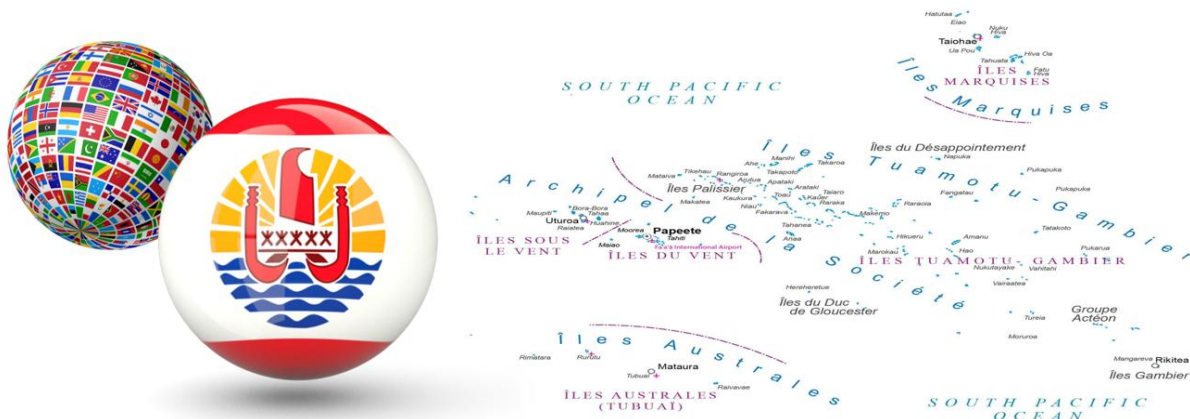
Ainsi, en 2024, 252 retombées médiatiques sont venues enrichir la revue de presse, soit une moyenne de 14 articles par rapport d'observations définitives. Les rapports de la Chambre ont fait sept fois la « Une » de la presse papier locale, témoignant de leur impact et de l'intérêt qu'ils suscitent. Par ailleurs, le site Internet de la Chambre a enregistré plus de 19 827 visiteurs sur l'année, signe d'un intérêt croissant pour ses publications en ligne.



- ■ ■ ► 252 retombées presse
- ■ ■ ► 7 rapports à la « Une » des journaux
- ■ ■ ► 19 827 consultations du site internet



La politique du tourisme



L'évaluation par la Chambre de la politique publique du tourisme, domaine qui est du ressort de la Polynésie française, a pu s'appuyer sur la production par celle-ci de deux plans stratégiques successifs : le plan 2015-2020 puis une stratégie rédigée en 2019 que le Pays a dénommé Fari'ira'a Manihini, ou FM 27. Ces deux plans marquent un effort en faveur de l'organisation et de la transparence de l'action publique locale. Mais la méthode développée s'est révélée insuffisamment aboutie, à cause d'une présentation sous la forme d'une liste pléthorique d'actions classées sans ordre de priorité, et sans que le budget prévisionnel et les indicateurs de performance soient renseignés.

Plus largement, la politique publique du tourisme est affichée depuis près de trente ans par la collectivité de la Polynésie française comme l'une de ses priorités stratégiques majeures de développement. Les dernières publications font état d'une recette générée par les touristes non-résidents de 77 Mds F CFP en 2022. Le Pays évalue communément l'impact du tourisme à partir de cet indicateur brut. Or, l'ISPF soustrait à raison de ce montant l'estimation des dépenses effectuées par les résidents lors de leurs séjours hors de Polynésie française, soit un total annuel de dépenses extérieures de 30 Mds F CFP la même année. La recette touristique nette est ainsi réduite à la différence, soit 47 Mds. Mais la Polynésie française se caractérise par le poids écrasant des importations de marchandises par rapport aux exportations au sens de la balance des paiements. Cette particularité mériterait que soient engagés des travaux d'expertise appropriés pour estimer la manne touristique réelle pour la Polynésie française. Une première approche estimée par la Chambre indique que le montant net ne serait dès lors que de l'ordre de 24 Mds F CFP en 2022.

Par ailleurs, alors que la Chambre avait déjà formulé dans son précédent rapport sur la politique du tourisme en 2013 des recommandations sur l'insuffisance de l'étude de la satisfaction des touristes, aucun progrès n'a été enregistré depuis sur le sujet. Bien au contraire,

l'estimation du taux de fidélisation ou son équivalent a été supprimée. En effet miroir, la perception du tourisme par la population locale mériterait d'être mieux prise en compte dans la définition de la politique publique, notamment son degré d'acceptation/rejet social, a fortiori en considérant l'objectif nouveau du gouvernement d'accueillir 600 000 touristes en 2034 (261 813 estimés en 2023). Les premières projections mathématiques réalisées par le Pays et recueillies dans le cadre de l'instruction en décembre 2023 concernant cette nouvelle cible de fréquentation, envisagent plutôt un objectif de 454 000 touristes à cet horizon de 10 ans. Sur le principe, l'exécutif justifie la cible de 600 000 touristes par la volonté de compenser à terme, partiellement ou totalement, les transferts apportés par l'État en Polynésie française, qui sont pour rappel de l'ordre de 200 Mds F CFP chaque année. Selon la Chambre, ce serait a minima dans l'hypothèse de calcul la plus favorable 1 million de touristes qu'il faudrait accueillir pour obtenir une recette nette de 200 Mds F CFP. Cette trajectoire est susceptible d'aller à l'encontre d'un tourisme durable et inclusif tel qu'affirmé par le Pays dans son plan FM 27. De plus, dans l'hypothèse où certains de goulots d'étranglement seraient réglés comme l'aéroport international de Tahiti-Faa'a et le marché local de main-d'œuvre qualifiée, cela demanderait de toute façon davantage du temps, au-delà de 2034 certainement. D'ailleurs, les

projets du Mahana Beach à Punaauia et à Moorea, qui n'ont pas vu le jour malgré des tentatives répétées de la collectivité depuis 10 ans ne rassurent pas sur les capacités à attirer des investisseurs fiables et réellement engagés. À cet égard, le projet de Village Tahitien à Punaauia a

déjà coûté au Pays la somme de 3,5 Mds F CFP. Resteraient 10 Mds F CFP supplémentaires à financer sur fonds publics, sans compter le coût des aides fiscales espérées par les porteurs de projet privés, estimé à 17,9 Mds F CFP.

Tahiti Infos.com – 22/09/2024

Le revers des bons chiffres du tourisme



Lundi 23 septembre 2024 • www.tahiti-infos.com

ACTUALITÉS LOCALES

Le revers des bons chiffres du tourisme

ÉCONOMIE - Autre rapport de la **Chambre territoriale des comptes** au programme des élus lors de la prochaine séance de la session budgétaire, **noyé entre des rapports sur les comptes publics, la politique du tourisme de 2018 à aujourd'hui.**

« Le tourisme, comme première ressource du Pays, est devenu un enjeu central de la politique publique. La Chambre territoriale des comptes (CTC) estime que la politique touristique menée en sa faveur sur les cinq dernières années a été une réussite.

C'est dans un contexte compliqué que la Chambre territoriale des comptes a été créée par la loi de 2017. Elle a pour mission de veiller à ce que les politiques publiques soient cohérentes et efficaces. Elle a pour rôle de conseiller le gouvernement et de contrôler l'exécution du budget.

Le rapport de la Chambre territoriale des comptes sur le tourisme est un document de 120 pages. Il analyse les chiffres du tourisme et propose des recommandations pour améliorer la politique touristique.

LE MAHANA BEACH, UN PROJET À L'ÉPREUVE

Alors que le Mahana Beach a été lancé en 2018, le projet a été confronté à de nombreuses difficultés. La Chambre territoriale des comptes estime que le projet a été géré de manière inefficace.

La Chambre territoriale des comptes recommande que le projet soit révisé et que les fonds publics ne soient pas utilisés pour financer un projet qui ne semble pas viable.

Enfin, la Chambre territoriale des comptes recommande que la politique touristique soit évaluée régulièrement et que les recommandations de la Chambre soient prises en compte.

Le rapport de la Chambre territoriale des comptes sur le tourisme est un document de 120 pages. Il analyse les chiffres du tourisme et propose des recommandations pour améliorer la politique touristique.

Le rapport de la Chambre territoriale des comptes sur le tourisme est un document de 120 pages. Il analyse les chiffres du tourisme et propose des recommandations pour améliorer la politique touristique.

Le rapport de la Chambre territoriale des comptes sur le tourisme est un document de 120 pages. Il analyse les chiffres du tourisme et propose des recommandations pour améliorer la politique touristique.

Le rapport de la Chambre territoriale des comptes sur le tourisme est un document de 120 pages. Il analyse les chiffres du tourisme et propose des recommandations pour améliorer la politique touristique.

Le rapport de la Chambre territoriale des comptes sur le tourisme est un document de 120 pages. Il analyse les chiffres du tourisme et propose des recommandations pour améliorer la politique touristique.

Le rapport de la Chambre territoriale des comptes sur le tourisme est un document de 120 pages. Il analyse les chiffres du tourisme et propose des recommandations pour améliorer la politique touristique.

Le rapport de la Chambre territoriale des comptes sur le tourisme est un document de 120 pages. Il analyse les chiffres du tourisme et propose des recommandations pour améliorer la politique touristique.

Le rapport de la Chambre territoriale des comptes sur le tourisme est un document de 120 pages. Il analyse les chiffres du tourisme et propose des recommandations pour améliorer la politique touristique.

Le rapport de la Chambre territoriale des comptes sur le tourisme est un document de 120 pages. Il analyse les chiffres du tourisme et propose des recommandations pour améliorer la politique touristique.

Le rapport de la Chambre territoriale des comptes sur le tourisme est un document de 120 pages. Il analyse les chiffres du tourisme et propose des recommandations pour améliorer la politique touristique.

Le rapport de la Chambre territoriale des comptes sur le tourisme est un document de 120 pages. Il analyse les chiffres du tourisme et propose des recommandations pour améliorer la politique touristique.

Le rapport de la Chambre territoriale des comptes sur le tourisme est un document de 120 pages. Il analyse les chiffres du tourisme et propose des recommandations pour améliorer la politique touristique.

Le rapport de la Chambre territoriale des comptes sur le tourisme est un document de 120 pages. Il analyse les chiffres du tourisme et propose des recommandations pour améliorer la politique touristique.

Le rapport de la Chambre territoriale des comptes sur le tourisme est un document de 120 pages. Il analyse les chiffres du tourisme et propose des recommandations pour améliorer la politique touristique.

Le rapport de la Chambre territoriale des comptes sur le tourisme est un document de 120 pages. Il analyse les chiffres du tourisme et propose des recommandations pour améliorer la politique touristique.

Le rapport de la Chambre territoriale des comptes sur le tourisme est un document de 120 pages. Il analyse les chiffres du tourisme et propose des recommandations pour améliorer la politique touristique.

Le rapport de la Chambre territoriale des comptes sur le tourisme est un document de 120 pages. Il analyse les chiffres du tourisme et propose des recommandations pour améliorer la politique touristique.

Le rapport de la Chambre territoriale des comptes sur le tourisme est un document de 120 pages. Il analyse les chiffres du tourisme et propose des recommandations pour améliorer la politique touristique.

Le rapport de la Chambre territoriale des comptes sur le tourisme est un document de 120 pages. Il analyse les chiffres du tourisme et propose des recommandations pour améliorer la politique touristique.

Le rapport de la Chambre territoriale des comptes sur le tourisme est un document de 120 pages. Il analyse les chiffres du tourisme et propose des recommandations pour améliorer la politique touristique.

Le rapport de la Chambre territoriale des comptes sur le tourisme est un document de 120 pages. Il analyse les chiffres du tourisme et propose des recommandations pour améliorer la politique touristique.

Le rapport de la Chambre territoriale des comptes sur le tourisme est un document de 120 pages. Il analyse les chiffres du tourisme et propose des recommandations pour améliorer la politique touristique.

Le rapport de la Chambre territoriale des comptes sur le tourisme est un document de 120 pages. Il analyse les chiffres du tourisme et propose des recommandations pour améliorer la politique touristique.

Le rapport de la Chambre territoriale des comptes sur le tourisme est un document de 120 pages. Il analyse les chiffres du tourisme et propose des recommandations pour améliorer la politique touristique.

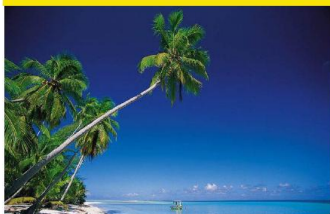
Le rapport de la Chambre territoriale des comptes sur le tourisme est un document de 120 pages. Il analyse les chiffres du tourisme et propose des recommandations pour améliorer la politique touristique.

RADIO 1 – 23/09/2024

ACTUS LOCALES TOURISME

TOURISME : LE PAYS TOUJOURS INCAPABLE DE « PLANIFIER DES OPERATIONS D'ENVERGURE »

23 SEP 2024 CAROLINE FREDRIX



© Tahiti Tourisme

La chambre territoriale des comptes a transmis au gouvernement son rapport sur la politique touristique du Pays depuis 2018, et il met le doigt sur le fossé entre les ambitions affichées et les réalités du terrain. Les recommandations de la CTC se bornent à la mise en place d'outils d'analyse et de planification. Mais même si le développement promis était au rendez-vous dans dix ans, le prix à payer sur le plan de l'environnement et de l'emploi est sans doute inacceptable pour les Polynésiens.

Pour la CTC, le Pays qui travaille sur la base des données de l'ISPF gagnerait à mieux doter l'Institut pour une analyse plus fine. La chambre estime notamment que le chiffre avancé de 47 milliards de Fcfp – les dépenses des non-résidents au fenua minorées des dépenses à l'étranger des Polynésiens – n'est pas un bon indicateur de la « création de richesse réelle apportée par le tourisme ». Si l'on soustrait de ce chiffre les importations des entreprises touristiques, il serait plus proche de 24 milliards, soit moitié moins.

La chambre territoriale des comptes pense aussi que « la perception du tourisme par la population locale mériterait d'être mieux prise en compte en amont dans la définition de la politique publique, notamment son degré d'acceptation/ajet social, a fortiori en considérant l'objectif nouveau d'accueillir 600 000 touristes en 2034 » alors que le fenua n'en a accueilli que 262 000 en 2023.

22 septembre 2024 - Autre rapport de la chambre des élus lors de la prochaine séance des rapports sur les comptes publics, la

Chambre territoriale des comptes, comme première ressource du Pays, est devenue un enjeu central de la politique publique. La Chambre territoriale des comptes (CTC) estime que la politique touristique menée en sa faveur sur les cinq dernières années a été une réussite. C'est dans un contexte compliqué que la Chambre territoriale des comptes a été créée par la loi de 2017. Elle a pour mission de veiller à ce que les politiques publiques soient cohérentes et efficaces. Elle a pour rôle de conseiller le gouvernement et de contrôler l'exécution du budget.

Le rapport de la Chambre territoriale des comptes sur le tourisme est un document de 120 pages. Il analyse les chiffres du tourisme et propose des recommandations pour améliorer la politique touristique.

Le rapport de la Chambre territoriale des comptes sur le tourisme est un document de 120 pages. Il analyse les chiffres du tourisme et propose des recommandations pour améliorer la politique touristique.

Le rapport de la Chambre territoriale des comptes sur le tourisme est un document de 120 pages. Il analyse les chiffres du tourisme et propose des recommandations pour améliorer la politique touristique.

Le rapport de la Chambre territoriale des comptes sur le tourisme est un document de 120 pages. Il analyse les chiffres du tourisme et propose des recommandations pour améliorer la politique touristique.

Le rapport de la Chambre territoriale des comptes sur le tourisme est un document de 120 pages. Il analyse les chiffres du tourisme et propose des recommandations pour améliorer la politique touristique.

Le rapport de la Chambre territoriale des comptes sur le tourisme est un document de 120 pages. Il analyse les chiffres du tourisme et propose des recommandations pour améliorer la politique touristique.

Le rapport de la Chambre territoriale des comptes sur le tourisme est un document de 120 pages. Il analyse les chiffres du tourisme et propose des recommandations pour améliorer la politique touristique.

Le rapport de la Chambre territoriale des comptes sur le tourisme est un document de 120 pages. Il analyse les chiffres du tourisme et propose des recommandations pour améliorer la politique touristique.

Le rapport de la Chambre territoriale des comptes sur le tourisme est un document de 120 pages. Il analyse les chiffres du tourisme et propose des recommandations pour améliorer la politique touristique.

Le rapport de la Chambre territoriale des comptes sur le tourisme est un document de 120 pages. Il analyse les chiffres du tourisme et propose des recommandations pour améliorer la politique touristique.

Le rapport de la Chambre territoriale des comptes sur le tourisme est un document de 120 pages. Il analyse les chiffres du tourisme et propose des recommandations pour améliorer la politique touristique.

Le rapport de la Chambre territoriale des comptes sur le tourisme est un document de 120 pages. Il analyse les chiffres du tourisme et propose des recommandations pour améliorer la politique touristique.

Le rapport de la Chambre territoriale des comptes sur le tourisme est un document de 120 pages. Il analyse les chiffres du tourisme et propose des recommandations pour améliorer la politique touristique.

Le rapport de la Chambre territoriale des comptes sur le tourisme est un document de 120 pages. Il analyse les chiffres du tourisme et propose des recommandations pour améliorer la politique touristique.

Le rapport de la Chambre territoriale des comptes sur le tourisme est un document de 120 pages. Il analyse les chiffres du tourisme et propose des recommandations pour améliorer la politique touristique.

Le rapport de la Chambre territoriale des comptes sur le tourisme est un document de 120 pages. Il analyse les chiffres du tourisme et propose des recommandations pour améliorer la politique touristique.

Le rapport de la Chambre territoriale des comptes sur le tourisme est un document de 120 pages. Il analyse les chiffres du tourisme et propose des recommandations pour améliorer la politique touristique.

Le rapport de la Chambre territoriale des comptes sur le tourisme est un document de 120 pages. Il analyse les chiffres du tourisme et propose des recommandations pour améliorer la politique touristique.

Le rapport de la Chambre territoriale des comptes sur le tourisme est un document de 120 pages. Il analyse les chiffres du tourisme et propose des recommandations pour améliorer la politique touristique.

Le rapport de la Chambre territoriale des comptes sur le tourisme est un document de 120 pages. Il analyse les chiffres du tourisme et propose des recommandations pour améliorer la politique touristique.

Le rapport de la Chambre territoriale des comptes sur le tourisme est un document de 120 pages. Il analyse les chiffres du tourisme et propose des recommandations pour améliorer la politique touristique.

Le rapport de la Chambre territoriale des comptes sur le tourisme est un document de 120 pages. Il analyse les chiffres du tourisme et propose des recommandations pour améliorer la politique touristique.

Le rapport de la Chambre territoriale des comptes sur le tourisme est un document de 120 pages. Il analyse les chiffres du tourisme et propose des recommandations pour améliorer la politique touristique.

Le rapport de la Chambre territoriale des comptes sur le tourisme est un document de 120 pages. Il analyse les chiffres du tourisme et propose des recommandations pour améliorer la politique touristique.

Lire le rapport :

<https://www.ccomptes.fr/fr/publications/collectivite-de-la-polynesie-francaise-le-tourisme>

La politique de lutte contre le cancer



La Chambre territoriale des comptes de Polynésie française a inscrit à son programme 2024, une enquête sur la politique de lutte contre le cancer et a procédé à sa mise en œuvre en application de l'article LO. 272-12 du code des juridictions financières. L'enquête porte sur l'année 2018 jusqu'à la période la plus récente.

La Chambre territoriale des comptes de Polynésie française a inscrit à son programme 2024, une enquête sur la politique de lutte contre le cancer de l'année 2018 jusqu'à la période la plus récente. Le nombre moyen annuels de cancers a progressé continuellement depuis 1985 tant en Polynésie française que dans le reste du monde. Depuis près de 25 ans, le cancer représente la deuxième cause de décès en Polynésie française, derrière les maladies cardiovasculaires.

D'une manière générale, les cas de cancers observés en Polynésie française sont proches de ceux de la France hexagonale : Le cancer du sein est majoritaire chez les femmes (41 %) et le cancer de la prostate chez les hommes (31 %). Pour les deux sexes, le deuxième cancer le plus fréquent est celui du poumon. Chez les femmes la fréquence des cancers gynécologique est élevée en Polynésie française.

Le Pays a fait de la lutte contre le cancer une priorité de sa politique de santé et a installé depuis 2021 un institut du cancer chargé de participer à la prise en charge des patients et d'engager des actions de recherche.

Un plan spécifique de lutte contre le cancer a été adopté pour la période 2018-2022 mais celui-ci n'a pas été évalué. La Chambre recommande de procéder à cette évaluation, d'ici au début de l'année 2025, puis d'adopter avant la fin 2025, son prochain plan de lutte contre le cancer.

La prise en charge des cancers représentait près de 30 % des dépenses annuelles d'assurance maladie consacrés aux longues maladies, soit 12,5 Md F CFP en 2022.

La prévention des cancers mise en place depuis 2018 par le Pays et les partenaires associatifs, vise

à la réduction du tabagisme et de la consommation d'alcool, la recherche de l'équilibre alimentaire et la promotion de l'activité physique. La Chambre encourage la Polynésie française à poursuivre ces actions et à les amplifier les actions dans les archipels. La Chambre recommande, par ailleurs, au Pays de mieux prévenir les cancers d'origine professionnelle et environnementale et à œuvrer pour une observation sociale des cancers.

Les principaux dépistages mis en place de manière intensive en Polynésie française concernent les cancers du sein et du col de l'utérus. En complément, des campagnes de sensibilisation existent pour le mélanome et le cancer de la prostate. La participation des femmes aux dépistages du cancer du sein et de l'utérus demeure cependant trop faible (respectivement 36,5 % et 42,3 % en 2022). Le prochain plan cancer devra en tenir compte. Enfin, la Chambre recommande au Pays de prévoir une étude sur le dépistage organisé du cancer colorectal pour les femmes et les hommes à partir de 50 ans.

La prise en charge des patients est principalement réalisée par le centre hospitalier de la Polynésie française qui dispose du seul service d'oncologie. La Chambre recommande au Pays de mieux répartir l'offre de soins en y faisant pleinement participer l'institut du cancer, pour faire progresser l'offre de soins publique, au bénéfice des patients.

Enfin, la Chambre recommande que les actions engagées dans le prochain plan cancer prévoient de réduire les inégalités géographiques et sociales d'accès aux soins, en visant particulièrement le renforcement de l'offre dans les archipels.

TNTV News – 29/10/2024

Cancers : les foyers modestes en proie à une plus grande mortalité

C'est la deuxième cause de mortalité en Polynésie derrière les accidents cardiovasculaires depuis 25 ans. **Le cour des comptes** a publié un rapport lundi sur la politique de lutte contre le cancer sur le territoire. Depuis près de 25 ans, cette maladie représente la deuxième cause de mortalité en Polynésie française, derrière les accidents cardiovasculaires. Mais tous les publics ne sont pas exposés de la même façon au risque de décès.

Publié le 29/10/2024 à 14:50 - Mise à jour le 30/10/2024 à 11:24

23%. C'est l'augmentation des cas de cancer observée en Polynésie française, ces cinq dernières années. Vieillessement de la population, progression continue des maladies chroniques, « démocratisation » du dépistage. Les raisons sont nombreuses pour expliquer ce chiffre en progression. Le risque de décès reste plus important pour une partie de la population. En effet, le rapport constate une « plus forte mortalité par cancer chez les individus en situation de précarité ».

Et pour bien des raisons. « En effet, on a vu que chez les personnes qui vivaient dans des milieux plus précaires, qu'il y avait plus de mortalité, confirme Teanini Tematahotia, médecin et directrice de l'ICCF. Alors, ça peut se retrouver à plusieurs niveaux, tout d'abord, ça peut être des personnes qui ont un mode de vie qui les rend plus à risque de cancer. Plus de tabagisme, plus de consommation d'alcool, plus d'exposition professionnelle à certains risques. »

Mais le mode de vie n'est pas la seule raison de cette mortalité plus importante. Moins forte adhésion aux messages de prévention, voire d'une méfiance au système de santé qui conduit à un retard de dépistage et donc à une mort plus certaine. Laurent Stien, est médecin obstétricien et responsable des opérations d'accompagnement de dépistage du cancer pour les personnes éloignées des soins. En ce mois d'octobre rose, il œuvre avec l'opération « Taranga Tere », dédiée au cancer du sein. Homme de terrain, pour lui, le souci est avant tout l'incompréhension.

RADIO 1.fr - 16/10/2024

LA POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LE CANCER CRITIQUÉE PAR LA CTC

16 OCT 2024



de Christophe Barette

Le plan cancer 2018-2022 n'a pas encore été reconduit, ni même évalué. En élaborer un nouveau est la première des sept recommandations à mettre en œuvre dès 2025 que formule la chambre territoriale des comptes dans ce rapport qui sera publié dans les prochains jours.

Le cancer est responsable de 26% des décès en Polynésie depuis 25 ans – c'est la deuxième cause de décès en Polynésie après les maladies cardiovasculaires –, et 800 à 900 nouveaux cas sont diagnostiqués chaque année.

Les taux d'incidence du cancer sont globalement inférieurs à ceux de la métropole, hormis pour les cancers gynécologiques et les cancers fœtaux de la thyroïde. Et on dépiste plus tôt en Polynésie. Mais, car il y a un « vrai », la proportion d'adultes en surpoids – 40% de la population est en situation d'obésité – est un facteur aggravant et pèse sur la fréquence des cancers. Enfin, les cancers représentent 30% des dépenses en médicaments, soit 12,5 milliards par an dont 3,8 milliards pour les « médicaments onéreux », ces traitements dits de pointe. Il faut anticiper la progression dans les années à venir mais peut-être mieux réguler la prescription, dit la CTC.

Le dernier plan cancer du Pays d'outre-mer sur la période 2018-2022. Perturbé par la crise Covid, il n'a pas été réellement évalué, mais la CTC juge que 10% seulement de ses mesures ont été réalisées, 65% engagées, et que 24% sont restées lettre morte. Depuis fin 2022, donc, la Polynésie nausque sans plan cancer. C'est donc la première recommandation de la chambre territoriale des comptes : établir un nouveau plan dès 2025.

Polynésie 1

Cancer : la CTC mise sur la prévention et la collaboration entre organismes



Polynésie 1

La chambre territoriale des comptes préconise la mise en place d'un nouveau plan cancer en 2025. Les magistrats veulent renforcer la prévention face au tabagisme et à l'alcool et faciliter la coopération entre le centre hospitalier de Tahiti et l'institut du cancer.

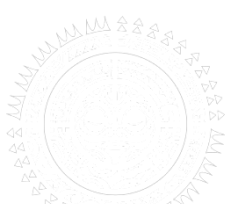
Polynésie 1 - Publié le 29 octobre 2024 à 10:00, mis à jour le 30 octobre 2024 à 10:00

Le cancer est responsable de 26% des décès en Polynésie, depuis 25 ans. C'est la deuxième cause de mortalité après les maladies cardiovasculaires. Depuis 1985, les cas ont fortement augmenté : passent de 800 nouveaux cas par an en 2015 à 900 en 2018. Parmi les cancers les plus fréquents,

- Recommandation n°1 : procéder, au plus tard pour le début de l'année 2025, à l'évaluation du plan cancer 2018-2022.
- Recommandation n°2 : adopter, d'ici à la fin de l'année 2025, un nouveau plan pluriannuel consacré à la lutte contre le cancer.
- Recommandation n°3 : rendre obligatoire, dès 2025, la communication au registre du cancer de l'ensemble des informations et données indispensables à son exhaustivité.
- Recommandation n°4 : renforcer dans le prochain plan cancer, à adopter avant la fin 2025, la prévention des cancers d'origine professionnelle et environnementale.
- Recommandation n°5 : engager, d'ici à 2026, une étude de faisabilité relative à la généralisation du dépistage du cancer colorectal pour les femmes et les hommes à partir de 50 ans.
- Recommandation n°6 : redéfinir, pour 2025, l'offre de soins oncologique publique à l'aide de coopérations renforcées entre le centre hospitalier de la Polynésie française et l'institut du cancer.
- Recommandation n°7 : prévoir dans le prochain plan cancer, à adopter avant la fin 2025, l'extension de l'offre de soins cancérologique dans les archipels.

Lire le rapport :

<https://www.ccomptes.fr/fr/publications/la-politique-de-lutte-contre-le-cancer-en-polynesie-francaise>



La commune de Rimatara



La Chambre a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Rimatara sur les exercices 2019 et suivants. Située dans l'archipel des Australes, la commune compte 893 habitants en 2022 contre 872 en 2017, soit une croissance de + 2,4 %, ce qui en fait un cas unique dans l'archipel où les quatre autres îles voient leur population diminuer sur la même période (- 6,4 %).

La Chambre considère que la commune de Rimatara, au regard des contraintes existantes notamment liées à son éloignement, est gérée avec volontarisme et sérieux.

À cet égard, les méthodes de travail pratiquées par la municipalité sont appropriées à sa taille et aux enjeux qui la concernent. Les prérequis en gestion et en organisation sont maîtrisés. L'approche pragmatique observée combine mobilisation des savoir-faire, réunions internes bien calibrées, et assiduité dans l'île des élus et des agents grâce à une limitation au strict nécessaire de leurs déplacements à Tahiti et à l'extérieur de la Polynésie française. Leur présence quasi continue sur place facilite le pilotage des projets et la résolution rapide des problèmes. La politique en matière de personnel se distingue par la priorité donnée à la compétence. La direction porte en outre une vigilance sur un effectif maximum cible concernant les emplois permanents. Dans ces conditions, en sus d'une masse salariale contenue (- 4 % entre 2019 et 2022), la commune de Rimatara a mis en place les conditions nécessaires pour se doter d'un encadrement de qualité mené par un secrétaire général expérimenté, de catégorie A. La vision sociale du recrutement communal observée, que la Chambre peut entendre dans les îles où le salariat est des plus réduit comme c'est le cas à Rimatara, est toutefois circonscrite, à raison, aux emplois temporaires financés par le Pays et par l'État.

Il résulte de l'ensemble de ces constats un niveau de rigueur adapté qui permet une bonne tenue des comptes et de la régie municipale, des procédures et actes administratifs conformes, des services techniques et de sécurité actifs, ainsi qu'une situation financière dans son ensemble assainie.

Le maire et le secrétaire général ont d'ailleurs été en capacité de communiquer en 2021 sur un plan de gestion et de développement de leur île sous la forme de 5 axes et de 15 actions, en vue principalement de contrer les difficultés économiques provoquées par la crise sanitaire. L'essentiel des objectifs affichés a été atteint à ce jour.

S'agissant de la qualité des services rendus, la commune se distingue par sa capacité à offrir une eau potable, mais surtout par un système original de gestion des déchets qu'elle a su instaurer. La propreté et la protection de l'environnement sont en effet l'une de ses priorités. Elle a fait le choix de s'équiper de moyens de collecte et a identifié des solutions de traitement appropriés. À partir d'un tri des déchets recyclables étendu, grâce notamment à la mise en service d'une déchetterie qui fait aussi office de centre de tri, cas unique actuellement en Polynésie française, elle parvient quasiment à se passer de l'usage d'un centre d'enfouissement technique (CET). Les déchets ultimes sont réduits à une portion congrue, et les déchets recyclables sont expédiés à Tahiti pour traitement.

Il lui reviendra de documenter ce système en rédigeant un schéma d'organisation du service public communal des déchets.

Plus généralement, il s'agit maintenant pour l'équipe municipale de fixer un nouveau cap pour soutenir l'élán qu'elle a engagé par l'élaboration d'un nouveau cadre d'action à structurer via un document pluriannuel de planification et de suivi des investissements.

Aussi, parmi les améliorations attendues par la Chambre, une politique de réserves foncières en vue de réaliser de futurs aménagements se révèle indispensable. La rareté importante de terrains disponibles combinée à une pression démographique accrue et une évolution

des modes de vie doivent inciter la commune à concevoir rapidement un plan général d'aménagement (PGA). Ce support de planification de l'espace favorisera en particulier la qualité de gestion des compétences environnementales (eau, assainissement et déchets).

En conclusion, la chambre, au regard des éléments présentés lors du contrôle, estime que, même si certains domaines sont encore à améliorer, la commune fait au mieux de ses ressources disponibles. Elle l'encourage à persévérer dans cette voie.

La Chambre a formulé trois recommandations.



C'est assez rare pour être souligné : le dernier rapport d'observations définitives de la Chambre territoriale des comptes (CTC) ce mercredi donne presque exclusivement des points positifs. Le bon élève ? La commune de Rimatara dans les Australes, gérée avec « une volonté et une rigueur » à plusieurs niveaux, estime la chambre. Efficacité de la municipalité, qualité des services de distribution d'eau potable et de gestion des déchets : la commune « fait au mieux de ses ressources disponibles ».

Le désenclavement de la commune et de ses 893 habitants, selon le dernier recensement de 2022, est toujours un sujet d'actualité, celle-ci étant difficilement accessible par la mer et n'étant pas reliée au câble sous-marin à fibre optique Natuaa Sui, dont bénéficie Tubuai et Rurutu depuis 2023.

Toujours est-il que Rimatara parvient à offrir un service public d'eau potable performant, organisé sous la forme d'une régie municipale. Commune pilote au début des années 80 en Polynésie française par l'installation d'un réseau public alimenté par des forages, l'île compte à ce jour 300 abonnés. Actuellement, la commune produit et distribue de l'eau sur l'intégralité de l'île par un réseau public composé de deux parties reliées par vannes.



Tubuai, le 10 juillet 2024. La Chambre territoriale des comptes a publié ce mercredi son dernier rapport concernant la gestion de Rimatara sur les exercices 2019 et suivants. L'analyse s'articule autour de quatre axes : l'eau potable, les déchets, les réserves foncières et les services publics. Les conclusions sont globalement positives, la commune étant reconnue pour sa gestion efficace et sa volonté de s'améliorer.

Une présentation de l'environnement complet. « La commune a la qualité des services rendus, la commune se distingue par sa capacité à offrir avec un service public un cadre de vie agréable et sécurisé à ses habitants », souligne le rapport. La propriété et la protection de l'environnement sont en effet l'une de ses priorités.

Présence des élus sur l'île, pilotage des projets rapides, gestion au mieux de la ressource salariale, secrétaire général expérimenté

Rimatara avec les félicitations de la CTC

ECONOMIE - La Chambre territoriale des comptes a publié hier sur son site son dernier rapport concernant la gestion de Rimatara sur les exercices 2019 et suivants. La chambre considère dans son analyse que la commune de Rimatara, au regard des contraintes existantes notamment liées à son éloignement, est gérée avec volontarisme et sérieux.

La Chambre territoriale des comptes (CTC) a publié hier son dernier rapport concernant la gestion de Rimatara sur les exercices 2019 et suivants. Dans ce rapport, la chambre considère que la commune de Rimatara fait au mieux de ses ressources disponibles. Elle l'encourage à persévérer dans cette voie.

« La commune de Rimatara est saluée par la Chambre territoriale des comptes pour sa gestion, celle-ci témoignant d'une volonté et d'une rigueur à plusieurs niveaux », estime la chambre. Efficacité de la municipalité, qualité des services de distribution d'eau potable et de gestion des déchets : la commune « fait au mieux de ses ressources disponibles ».

Toujours est-il que Rimatara parvient à offrir un service public d'eau potable performant, organisé sous la forme d'une régie municipale. Commune pilote au début des années 80 en Polynésie française par l'installation d'un réseau public alimenté par des forages, l'île compte à ce jour 300 abonnés. Actuellement, la commune produit et distribue de l'eau sur l'intégralité de l'île par un réseau public composé de deux parties reliées par vannes.

- Recommandation n°1 : démarrer, à partir de 2024, le projet de rédaction du plan général d'aménagement.
- Recommandation n°2 : dès 2024, prendre les mesures effectives pour tendre vers un taux de rendement de 80 % des réseaux d'adduction d'eau potable.
- Recommandation n°3 : entamer, à partir de 2024, la rédaction d'un schéma d'organisation du service public communal des déchets.

Lire le rapport :

<https://www.ccomptes.fr/fr/publications/commune-de-rimatara-polynesie-francaise>

Le Syndicat intercommunal à vocation multiple des Tuamotu-Gambier (SIVMTG)



La Chambre a procédé au contrôle des comptes et de la gestion du syndicat intercommunal à vocation multiple des Tuamotu-Gambier - SIVMTG - sur les exercices 2018 et suivants.

La gouvernance du syndicat est marquée par des instances qui fonctionnent difficilement. Elle reste peu efficiente. Dans ce contexte, le directeur intervient dans le cadre de ses délégations de signature de manière quasi permanente y compris pour les dossiers qui l'intéressent personnellement. La communication du SIVMTG vis-à-vis des communes membres est également insuffisante pour la période sous revue.

En tant que structure administrative, le SIVMTG doit encore prendre des mesures organisationnelles pour se doter d'un dispositif de contrôle interne efficace. Un effort significatif est à fournir en matière de pilotage et de traçabilité. La gestion du personnel souffre toujours de lacunes importantes. L'absence de professionnalisation de la fonction RH - ressources humaines - a des impacts en matière de carrière des agents et de rémunération. Le contrôle des temps de présence est défaillant faute d'outils de suivi et du non-respect des règles de gestion des congés. L'augmentation significative des arrêts maladies ordinaires et le turn-over important du personnel questionnent sur le management de l'organisme par la direction.

La compétence même du SIVMTG est toujours à renforcer. Pour l'assistance budgétaire / comptable et l'assistance administrative, ce dernier fait face à une volonté de réappropriation de ces domaines par les communes les plus importantes.

Pour l'assistance relative aux marchés publics, elle ne saurait aujourd'hui être décorrélée d'une réflexion sur une politique d'achats publics à déployer au niveau des Tuamotu-Gambier. Une meilleure maîtrise des procédures de passation des marchés publics est possible afin de ne pas exposer le SIVMTG et les communes à d'éventuelles procédures contentieuses.

L'information budgétaire délivrée aux élus est insuffisante sur la période sous revue en l'absence de débat d'orientation budgétaire (DOB) jusqu'en 2022, de prévisions budgétaires insincères et d'annexe budgétaire exhaustive pour le personnel. La fiabilité des comptes est à améliorer.

Les charges de gestion du SIVMTG sont en forte augmentation entre 2018 et 2022 (+3,9% de variation annuelle moyenne), poussées par les dépenses de personnel et les autres charges de gestion. L'augmentation des frais de réception, des frais d'avocats et des frais de déplacement est à souligner. A l'inverse, les produits de gestion diminuent (-1,9% en variation annuelle moyenne) et sont quasi exclusivement constitués de la contribution obligatoire versée par les communes membres, le SIVMTG n'utilisant pas la possibilité de facturer certains services à hauteur de 6% du montant estimatif global des travaux pour la réalisation de nouvelles constructions. La « rétention » des cotisations par certaines communes a pesé sur la trésorerie du SIVMTG. Cette dernière ne représentait plus que l'équivalent de trois mois de charges courantes au 31 décembre 2022.

Les investissements sur la période (moins de 42 MF CFP) n'ont pas permis de moderniser les serveurs informatiques aujourd'hui fragilisés ni de renforcer la sécurité du bâtiment. Le SIVMTG n'a pas clarifié sa politique immobilière sur la période sous revue, dans l'attente du projet de maison des communes finalement abandonné. En raison de l'omission d'un élément important (accueil du public) lors de la venue de la commission de sécurité en 2019, cette dernière n'a pas pu se prononcer sur la classification en établissement recevant du public (ERP) ou non et les moyens idoines à déployer en matière de sécurité.

Figé dans des statuts de 2011 depuis l'échec de la procédure d'actualisation des statuts

en 2020, le SIVMTG espère désormais une transformation en communauté de communes des Tuamotu-Gambier, dont la plus grande inconnue n'est pas tant les futures compétences que la solidité du périmètre géographique, étant donné les demandes exprimées par plusieurs communes pour créer une communauté des communes de l'Ouest.

Que l'on s'oriente vers le maintien du syndicat dans sa forme actuelle ou vers une transformation en communauté de communes, une montée en compétence technique, toujours nécessaire, ne pourra se faire sans une professionnalisation des recrutements et un renforcement de la structure administrative.



La Chambre recommande :

- Recommandation n°1 : se conformer aux dispositions de l'article R. 2121-9 (rendu applicable en Polynésie française par l'article D. 2573-6) du code général des collectivités territoriales en tenant à jour un registre des délibérations.
- Recommandation n°2 : se conformer aux prescriptions de l'article L. 5211-39 (rendu applicable en Polynésie française par l'article L. 5842-9) du code général des collectivités territoriales, en produisant et en diffusant chaque année au comité syndical un rapport d'activité.
- Recommandation n°3 : s'assurer du respect des normes relatives aux établissements recevant du public en saisissant les services de l'urbanisme du Pays, puis en appliquant les prescriptions de la commission de sécurité.
- Recommandation n°4 : modifier le tableau des effectifs, afin de se doter à nouveau d'une proportion élevée de cadres (entre 80 et 90% des effectifs).
- Recommandation n°5 : réduire, a minima contenir les dépenses de fonctionnement.
- Recommandation n°6 : organiser et professionnaliser la fonction ressources humaines.
- Recommandation n°7 : se conformer aux prescriptions en matière d'hygiène et de sécurité au travail.

Lire le rapport : <https://www.ccomptes.fr/fr/publications/syndicat-intercommunal-des-tuamotu-gambier-sivmtg-polynesie-francaise>

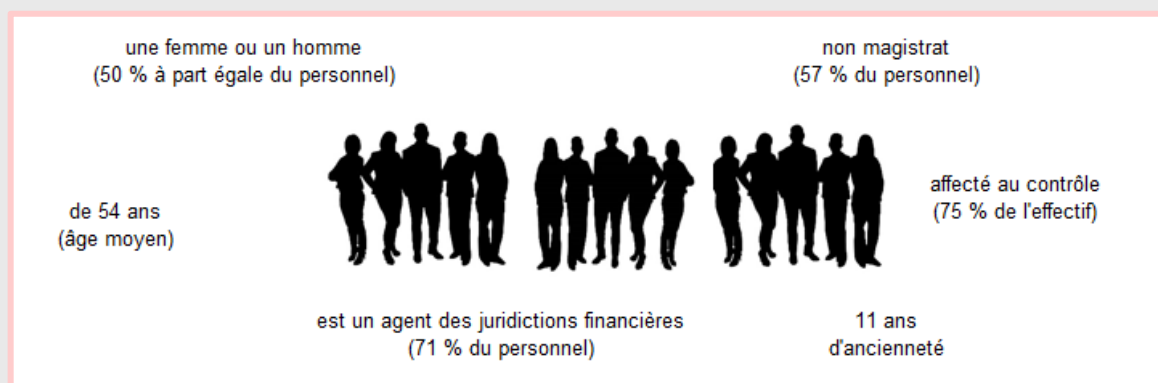
3. L'organisation de la Chambre

3.1 Les moyens humains

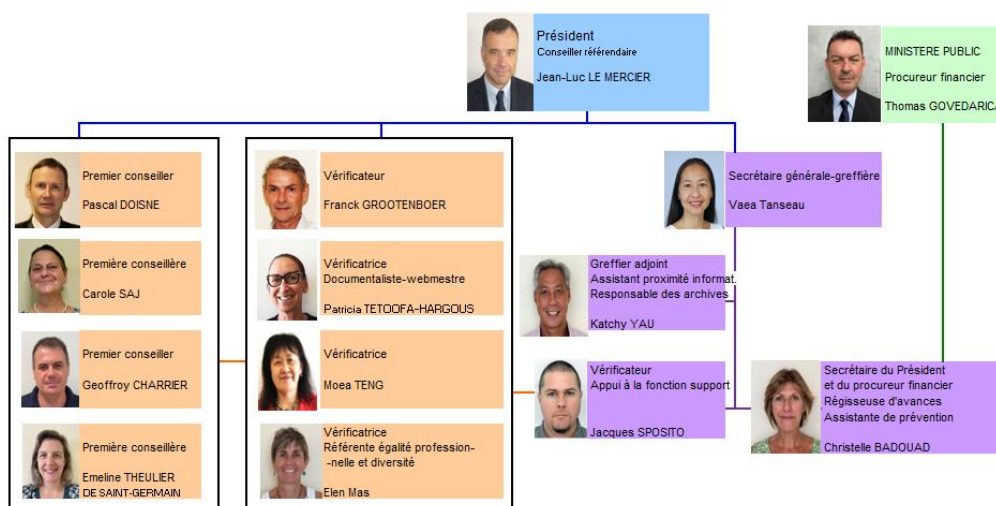
La Chambre doit ses résultats aux femmes et hommes qui la composent. Son travail n'est que le reflet de la forte implication de chacune et chacun dans les missions confiées.

Au 31 décembre 2024, la juridiction disposait de l'intégralité de son effectif, soit 14 agents (président inclus). L'effectif de référence 2024 de la Chambre, hors président, est sans changement de 12,5 équivalents temps plein. L'ancienneté moyenne des magistrats au sein de la CTC, dont le président, s'élève à 2,3 années de présence.

Le portrait-robot du personnel de la Chambre



L'organigramme de la Chambre composée de 14 agents au 31 décembre 2024



3.2 Les moyens budgétaires



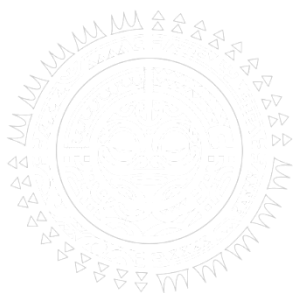
La Chambre territoriale des comptes est financée par un programme budgétaire spécifique (programme 164 « Cour des comptes et autres juridictions financières ») du budget de l'Etat.

Elle est dotée d'un budget de fonctionnement qu'elle exécute sur le titre III du budget de l'Etat (« fonctionnement hors rémunérations »).

Cette dotation initiale déléguée par la Cour des comptes est engagée par la Chambre et mandatée par le Haut-commissariat de la République en Polynésie française.

En 2024, le budget de la juridiction a été exécuté comme suit (montant des engagements définitifs) :

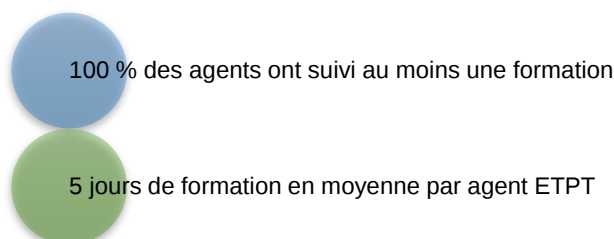
- 315 MF CFP (2,6 M€) ont été consacrés aux charges de personnel ;
- 33,73 MF CFP (282 707 €) ont été délégués à la Chambre pour les dépenses de fonctionnement du titre III dont 16,03 MF CFP (134 356 €) pour les locations immobilières (siège de la CTC et local d'archives) ;
- aucune dépense d'investissement n'a été inscrite au titre V.



3.3 La formation



La formation des magistrats et des agents des juridictions financières est essentielle pour maintenir un haut niveau d'expertise. Elle permet de suivre l'évolution des outils numériques, des méthodes de contrôle et des cadres juridiques. Elle est un préalable à une activité de contrôle efficace et pertinente dans ses constats.





CONTACTS

Téléphone : (689) 40 50 97 10

polynesiefrancaise@crtc.ccomptes.fr

<https://www.ccomptes.fr/fr/ctc-polynesie-francaise>

15, immeuble Uupa, rue Edouard Ahnne, Papeete, Tahiti

BP 331 – 98713 Papeete – Tahiti – Polynésie française